

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Avenant n° 2 de résiliation au contrat d'assurance des montgolfières

Mesdames, Messieurs,

En 2009, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les contrats d'assurance de la commune. Le lot n°6 relatif aux montgolfières a été attribué lors de la commission d'appel d'offres d'attribution du 26 novembre 2009 à la société ATLANTAS, courtier de La Réunion Aérienne.

En application de l'article 2 du cahier des charges, ce marché, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2010, est résiliable annuellement par les parties moyennant un préavis de 4 mois avant échéance.

Par délibération n°36 du 27 mai 2010 le conseil municipal a décidé de confier, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation des montgolfières de la commune à l'association Atelier de l'Aérostation de Châtellerault.

Dans ce cadre le gestionnaire a souscrit un contrat d'assurance tant en responsabilité qu'en dommages, à effet au 31 août 2010, auprès de la société ATLANTAS. La garantie dommages souscrite par l'association l'est également pour le compte de la collectivité qui, en qualité de propriétaire des biens, sera indemnisée en cas de sinistre.

*L'appel de cotisation annuelle étant de 5 448,30 € un remboursement prora temporis sur la période du 1er septembre au 31 décembre est proposé par voie d'avenant pour la somme de **1 804 €** au titre de :*

*1 700 € par aérostat en responsabilité civile en évolution et au sol, soit 3 400 €
3 400 € / 365 jours x 122 jours = **1 136 €***

*1 000 € par aérostat en garantie dommages soit 2 000 €,
2 000 € / 365 jours x 122 jours = **668 €***

* * * * *

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à l'attribution des lots dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance,

VU la délibération n° 13 du conseil municipal du 28 janvier 2010 relative à l'avenant n° 1 au contrat d'assurance des montgolfières,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du **vendredi 26 novembre 2010**

n° 8

page 2/2

VU la délibération n° 36 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative à l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation des montgolfières de la commune de Châtellerault,

CONSIDÉRANT l'état de sinistralité arrêté au 30 août 2010 et favorable à la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT les certificats d'assurance émis le 31 août 2010 par la société ATLANTAS et produits par l'association Atelier de l'Aérostation relatif au contrat souscrit pour la période du 31 août 2010 au 20 juin 2011,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 de résiliation du contrat souscrit par la commune, à effet au 30 août 2010 proposé par la société ATLANTAS le 12 octobre 2010,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 de résiliation au lot n°6 de l'assurance des montgolfières, et toutes les pièces relatives à son exécution.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 3/12/2010 n° 4125
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM